

DELIBERATION N°D2024_52 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 1^{er} octobre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS, Volcy LEROUGE et Isabelle PEGAZ TOQUET ;
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Widèd GREVISSE.

Absente : Mme Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 27 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Proposition d'acquisition du fonds de commerce par la Commune

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des murs du bar/restaurant depuis sa création en 2004. Depuis le 04 avril 2022, ce commerce était loué aux propriétaires du fonds de commerce.

Ces derniers se trouvent en liquidation judiciaire simplifiée depuis le 20 février 2024.

Le commissaire de justice a établi une valeur du fonds corporel et incorporel à hauteur de 25 000.00€ pour laquelle le conseil municipal a, en date du 11 avril 2024, fait une proposition.

En date du 09 septembre 2024, Monsieur le Maire a été convoqué à une audience du tribunal de commerce. Le juge a demandé qu'une nouvelle proposition revue à la hausse soit transmise accompagnée d'un compte d'exploitation prévisionnel.

La prochaine audience est prévue le 08 octobre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant proposé, soit 60 000.00€, pour l'achat du fonds de commerce de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à faire une offre d'achat du fonds de commerce d'un montant de 60 000.00€ auprès du liquidateur judiciaire et du juge commissaire dans le cadre d'une vente de gré à gré. Ce prix s'entend hors frais annexes liés à la vente.
- **ACTE**, que cette acquisition permettra à la municipalité de louer les murs et le fonds de commerce dans le cadre d'une gérance libre.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS

Acte certifié exécutoire le 07 OCT. 2024
Télétransmis en préfecture le 07 OCT. 2024
Mis en ligne le :

07 OCT. 2024



DELIBERATION N°D2024_53 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 1^{er} octobre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS, Volcy LEROUGE et Isabelle PEGAZ TOQUET ;
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Widèd GREVISSE.

Absente : Mme Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 27 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe du commerce

Dans le cadre de la proposition d'acquisition du fonds de commerce par la commune, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal au budget annexe du commerce (nomenclature M57) qui vient compléter la subvention de 30 000.00€ décidée par délibération en date du 11 avril 2024.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **FIXE**, une subvention complémentaire pour l'année 2024 du budget principal de la commune au budget annexe du commerce, à savoir :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

- article 65736212 (Subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies dotés de la personnalité morales) : 30 000.00€

- **DIT** que la présente subvention sera attribuée selon la délibération du tribunal de commerce du 08 octobre 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024



DELIBERATION N°D2024_54 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 1^{er} octobre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS, Volcy LEROUGE et Isabelle PEGAZ TOQUET ;
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Widèd GREVISSE.

Absente : Mme Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 27 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Budget Principal de la commune – Décision modificative

Monsieur le Maire expose :

Pour l'acquisition du fonds de commerce du bar/restaurant, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal de la commune vers le budget du commerce.

A cet effet, une décision modificative au budget principal doit être opérée.

L'opération suivante est proposée :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 65736212 - (subvention de fonctionnement aux budgets annexes) : + 30 000.00€

Compte 615221- (entretien et réparation sur bâtiments publics) : - 3 000.00€

Recettes :

Compte 73223 - (fonds départemental des DMTO) : + 27 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **ACCEPTE**, la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget principal de la commune.
- **DIT** que la présente décision modificative sera mise en œuvre selon la délibération du tribunal de commerce du 08 octobre 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS



Acte certifié exécutoire le : 07 OCT. 2024
Télétransmis en préfecture le : 07 OCT. 2024
Mis en ligne le : 07 OCT. 2024

DELIBERATION N°D2024_55 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 1^{er} octobre 2024, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS, Volcy LEROUGE et Isabelle PEGAZ TOQUET ;
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Widèd GREVISSE.

Absente : Mme Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 27 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Budget Annexe du Commerce – Décision modificative

Monsieur le Maire expose :

Pour l'acquisition du fonds de commerce du bar/restaurant, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget principal de la commune vers le budget du commerce.

A cet effet, une décision modificative au budget annexe du commerce doit être opérée, à savoir :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Compte 7573622 – subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies : + 30 000.00€

Dépenses :

Compte 023 – virement à la section d'investissement : + 30 000.00€

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2088 – autres immo. incorporelles : + 30 000.00€

Recettes

Compte 021 - virement de la section de fonctionnement : + 30 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **ACCEPTE**, la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget annexe du commerce.
- **DIT**, que la présente décision modificative sera mise en œuvre selon la délibération du tribunal de commerce du 08 octobre 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024

07 OCT. 2024

